



Traité Brakhot

Michna 1 - Chapitre 3

מי שמתו מוטל לפניו, פטור מקרית שמע ומן התפילין. נושאי המיטה וחילופיהן וחילופי חילופיהן, את שלפני המיטה ואת שלאחר

המיטה את שלמיטה צורך בהן, פטורין; ואת שאין למיטה צורך בהן, חייבין. אלו ואלו פטורין מן התפילה.

Celui dont le mort repose devant lui, est exempté de la lecture du Shema' et de la mise des Tefilline. Ceux qui portent le cercueil ainsi que leurs remplaçants et les remplaçants des remplaçants, ceux qui sont devant le cercueil et ceux qui sont derrière le cercueil - et tous ceux qui sont nécessaires pour le cercueil, sont exemptés [de réciter le Shema']; et ceux qui ne sont pas nécessaires pour le cercueil, sont obligés [de réciter le Shema']. [Mais] ceux-ci et ceux-là sont [tous] exemptés de la prière.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions